

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 14 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement dans le corps des techniciens de l'environnement

NOR : TREL2229114A

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du directeur général de l'office français de la biodiversité en date du 14 octobre 2022, l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement dans le corps des techniciens de l'environnement est fixé comme suit :

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 24 octobre 2022, 10 heures (heure de Paris).

La date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 28 novembre 2022, 16 heures (heure de Paris)

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le mardi 7 février 2023.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du lundi 22 mai 2023.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) sont à remettre pour le mardi 25 avril 2023.

Les demandes d'admission à concourir peuvent revêtir deux formes. Chacune des formes nécessite l'accomplissement de deux formalités distinctes, l'une relative à l'inscription et l'autre à la transmission des pièces justificatives. Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes instructions ne sera prise en compte.

Une forme intégralement dématérialisée

Sur internet : <https://www.ofb.gouv.fr/concours-de-technicien-de-lenvironnement> puis « Inscription ».

Pour que l'inscription du candidat soit prise en compte, il doit effectuer l'ensemble de la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription. A l'issue de la procédure d'inscription, un accusé de réception à imprimer et à conserver par le candidat lui est adressé par courriel.

Les pièces justificatives sont impérativement à joindre en même temps que l'inscription, à l'adresse suivante : <https://www.ofb.gouv.fr/concours-de-technicien-de-lenvironnement>.

La date de fin de saisie des inscriptions par internet est fixée au lundi 28 novembre 2022 à 16 heures (heure de Paris), date de clôture des inscriptions.

Une forme intégralement par dossier papier

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé sur demande écrite par recommandé simple. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple à l'Office français de la biodiversité, direction des ressources humaines, unité emploi, compétences et organisation, concours interne/externe de technicien de l'environnement, 5, square Félix-Nadar, 94300 Vincennes.

Après réception des dossiers papiers, les candidats les renseignent, les signent et les renvoient à l'adresse ci-dessus avec les pièces justificatives au plus tard, lundi 28 novembre 2022.

Attention : Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au lundi 28 novembre 2022. Tout dossier parvenant au bureau de l'unité emploi, compétences et organisation - dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au lundi 28 novembre 2022 date de clôture des inscriptions ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.

Nota. – Les questions liées à ce concours seront adressées à l'adresse courriel ci-dessous : concours@ofb.gouv.fr.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le lundi 12 décembre, conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Le nombre total de places offertes au concours professionnel fera l'objet d'un arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du directeur général de l'office français de la biodiversité.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du directeur général de l'office français de la biodiversité.